

N° identifiant	2024-116-ATC-00033	Titre	Réglementation de la circulation LIEU-DIT PUY GODET
Référence du chantier à rappeler :	2024-116-ATC-00033	PJ	Autorisation d'entreprendre les travaux

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** le Code de la voirie routière

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDERANT** que des travaux SRD de renouvellement HTA Jazeneuil/Lusignan tronçon D94 - Put Godet réalisés par l'entreprise AQUITAINE Réseaux nécessitent pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation LIEU-DIT PUY GODET,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 27/07/2024, la circulation de tous les véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 LIEU-DIT PUY GODET. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires (police - secours), quand la situation le permet.

**ARTICLE 2** Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.  
Les dispositions de celui-ci seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise 48h minimum avant le début des travaux - Madame Alexia ZLOTKOWSKI (l'entreprise AQUITAINE Réseaux).

La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire. Si une déviation s'avère nécessaire Aquitaine Réseaux s'engage à la mettre en place à l'aide de la signalisation adaptée

L'absence d'affichage du présent arrêté, sur les panneaux, dans les délais précités, rendra inapplicables les dispositions de l'article R.417-10 II alinéa 10 du Code de la route et notamment l'enlèvement des véhicules.

**ARTICLE 3** Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 6** Le commandant de gendarmerie de Vivonne et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. Elles sont recueillies pour répondre à une mission de service public. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, au secrétariat de la commune.  
 Par courriel à dpd[at]grandpoitiers.fr (remplacez [a] par @)

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

- Le responsable du CDR Sud
- Le commandant de gendarmerie de Vivonne
- Les Rapides du Poitou
- VITALIS
- SAMU de la Vienne
- Grand Poitiers - Direction Mobilités - Pôle Transports
- Région Nouvelle-Aquitaine - Direction des transports scolaires de la Vienne
- Direction Déchets - Secteur Sud
- CODIS
- Madame Alexia ZLOTKOWSKI (l'entreprise AQUITAINE Réseaux)

**DIFFUSION:**

Nomenclature préfecture		Nomenclature préfecture									
Affichée le	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	Identifiant de télétransmission	Date de réception en préfecture								
<table border="1"> <tr> <td>Signature</td> <td>NOM - Prénom</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>		Signature	NOM - Prénom			<table border="1"> <tr> <td>Signature</td> <td>NOM - Prénom</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>		Signature	NOM - Prénom		
Signature	NOM - Prénom										
Signature	NOM - Prénom										
<table border="1"> <tr> <td>Signature</td> <td>NOM - Prénom</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>		Signature	NOM - Prénom			<table border="1"> <tr> <td>Signature</td> <td>NOM - Prénom</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>		Signature	NOM - Prénom		
Signature	NOM - Prénom										
Signature	NOM - Prénom										
Pour notification		Pour notification									



JAZENEUIL, le 19/06/24  
 B. CHAVUET

*Maire*